

## AVIS

RUR.25.0101.AV-Nature

Demande de dérogation émanant d'ARCEA SRL pour le compte de DarezBuild SRL visant la perturbation d'individus et d'œufs ainsi que la destruction de portions d'habitat du Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulea*) dans le cadre d'un projet d'urbanisation à Eghezée

Avis adopté le 18/02/2025

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 10/01/2024 (mail), 13/01/2025 (courrier)  
*Références :* DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2025 : 352

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 21 janvier 2025 (dossier reporté)  
Réunion du 18 février 2025

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 18 février 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée. La mise en œuvre de la dérogation prendra en compte les remarques et propositions du DNF.

Des zones favorables à l'espèce pourraient être aménagées, par exemple dans les espaces déjà destinés à accueillir des surfaces à vocation écologique.

Le PRSN souligne par ailleurs que les mesures utiles pour le Criquet à ailes bleues peuvent aussi favoriser d'autres espèces fréquentant les habitats ouverts à végétation éparse.



Marc DUFRÈNE  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »